

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

L'An deux mil dix-sept le **vingt-trois février** à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 février 2017 se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Roger COTTIN, Adjoint.

Monsieur COTTIN explique qu'il prend la présidence de la séance puisque Madame le Maire est partie en classe de découverte accompagnée les élèves du CM2 avec Mme Dominique LOUBOUTIN.

Présent(s) : MMES, MM. Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, François RAYNAL, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, David POTTIN, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, Frédérique LAVAILL et Raphaël LAIGNEL

Absents excusés : Mme Dany BOYER (procuration pour Roger COTTIN)
Mme Muriel TRICONNET (procuration pour Gérard GUYOT)
Mme Dominique LOUBOUTIN
M. Florent HAMLIN

A été élu (e) secrétaire : François RAYNAL

La séance débute à 20 H 35.

Monsieur Roger COTTIN demande d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour.

Monsieur Roger COTTIN donne lecture du précédent compte rendu du Conseil Municipal qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2017/09

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉSERVE PARLEMENTAIRE
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF
AU BOIS DE LA JOUSSERIE**

Monsieur COTTIN donne la parole à Monsieur Cédric PONTET afin qu'il présente les détails des aménagements qui vont avoir lieu.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un parcours sportif au Bois de la Jousserie.

Ces travaux envisagés ont pour objectif de créer un espace avec des équipements sportifs de plein air.

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux approximatif de 26 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 26 571.56 € HT € soit 31 885.87 TTC

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : **7 000.00 €**
Autre CNDS (50% DE 25 000 €) 12 500.00 €
Autofinancement communal : 12 385.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2017/10

**AVIS DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS SUR LA MODIFICATION
STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant à nouveau modification des statuts suite à une remarque de la Préfecture par courrier en date du 26 janvier 2017 sur la compétence obligatoire A2 - Actions de développement économique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu les dispositions de la loi dite NOTRe n°2015-991 et notamment ses articles 64 & 68 qui ont modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Préfecture de mettre en conformité les statuts avant le 1^{er} janvier 2017,
Considérant que les statuts ont été modifiés et approuvés par les Maires en commission,
Considérant que la Commune d'Angervilliers dispose d'un délai de trois mois à compter du 7 février pour se prononcer sur ces nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Monsieur COTTIN demande de prendre en compte l'arrivée de Monsieur Florent HAMLIN à 20 H 40.

Délibération n° 2017/11

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DE FITNESS NON COUVERT
AU BOIS DE LA JOUSSERIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un plateau de fitness au Bois de la Jousserie.
Ces travaux envisagés ont pour objectif de créer un espace avec des équipements de plein air que sportifs et enfants scolarisés de la Commune pourront utiliser dans le cadre du projet éducatif du Territoire.
Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière dans le cadre du plan « Héritage 2024 » au taux de 50 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.
Le coût global des travaux est estimé à 26 571.56 € HT € soit 31 885.87 TTC

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :
CNDS (50% DE 25 000 €) **12 500.00 €**
Autre Réserve parlementaire :7 000.00 €
Autofinancement communal :12 385.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve le dossier et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre du plan Héritage 2024,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2017/12

Annule et remplace la délibération n° 2015/52 du 24 novembre 2015

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LA CCPL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRAIN DU STADE ET LA CRÉATION D'UN ESCALIER D'ACCÈS

Depuis 2012, le Conseil Général de l'Essonne développe une nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers sur la période 2013-2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

La Communauté de Communes a décidé de permettre aux Communes membres de bénéficier de subventions liées au contrat de territoire intercommunal.

En concertation étroite avec les Communes, elle a poursuivi les échanges avec les services départementaux afin d'établir un programme d'opérations éligibles permettant de maximiser les montants de subventions des fonds dont les projets ont été acceptés par le Conseil Départemental en date du 13 octobre dernier.

Conformément au règlement du contrat départemental, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention faite par la Communauté de Communes du Pays de Limours au titre du contrat de territoire pour le projet d'aménagement d'éclairage public et la création d'un escalier d'accès du terrain bas du stade,
- d'approuver le transfert dans le champ de compétence communautaire de cette opération,
- de valider le montant de subvention proposé par la CCPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation de l'opération : d'aménagements suscités du terrain bas du stade par la CCPL,
- s'engage à transférer dans le champ de compétence communautaire l'opération retenue dans le cadre du contrat de territoire,
- approuve le montant proposé
- atteste de la propriété communale du terrain d'assiette destiné à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

La séance est levée à 21 Heures.

Angervilliers, le 24 février 2017

L'Adjoint au Maire,

Roger COTTIN